



Circuits des Métiers d'Art du département de la Savoie

CHARTE D'ENGAGEMENT (Edition 2009-2010)

Les critères d'engagement cités ci-dessous sont à respecter pour le lancement de l'édition prévue en 2009-10.

- 1/ Etre un professionnel des Métiers d'Art inscrit au dispositif Panoram'Art¹.
- 2/ Garantir une production/prestation qui réponde à la définition suivante : « l'ouvrage doit être non mécanisé et non parcellisé, les productions se limitent à de petites séries voire des pièces uniques et l'intervention de la main doit être prépondérante dans les actes de : Création, Conservation, Restauration et Tradition. »
- 3/ Disposer d'un espace aménagé pour la mise en valeur et la présentation au public des œuvres produites en atelier.
- 4/ L'atelier s'engage à respecter les conditions de sécurité fixées par la réglementation et peut justifier d'une assurance en responsabilité civile pour l'accueil du public.
- 5/ L'atelier s'engage à respecter les conditions d'ouverture indiquées dans le dossier de candidature transmis.
- 6/ Réserver un bon accueil aux visiteurs et, si demande, informer sur les spécificités du métier exercé.
- 7/ Assurer la promotion collective des circuits afin d'inciter les visiteurs à poursuivre leur visite dans d'autres ateliers.
- 8/ Signaler de façon claire et visible l'accès de son atelier.
- 9/ Afficher de manière claire les prix et/ou les prestations pratiquées.
- 10/ L'atelier s'engage à régler la somme de 40 € (une facture sera fournie) et à respecter les conditions énoncées ci-dessus pour une durée de 24 mois à partir de la publication du guide. Le comité de sélection² statue en premier et dernier ressort sur les candidatures, sans recours possible. En cas de non sélection de sa candidature, l'Atelier d'Art se verra restituer sa participation par la Chambre de Métiers.
- 11/ L'atelier s'engage à renseigner et renvoyer le questionnaire de satisfaction qui lui sera envoyé au 12^e mois d'existence du circuit.

Je soussigné(e) _____ déclare adhérer à la charte d'engagement des Circuits des Métiers d'Art de la Savoie édition 2009-10.

Fait à _____, le _____ Signature et cachet de l'entreprise :

¹ Définition du statut de professionnel défini dans le dispositif PANORAM'ART : « Professionnel ressortissant des métiers d'Artisanat d'Art, identifié à la Maison des Artistes, exerçant en profession libérale. Seront exclues les personnes exerçant une prestation métiers d'art rémunérée au titre d'une activité « accessoire et occasionnelle »

² Comité de sélection : il réunit au moins un professionnel des Métiers d'Art, un représentant légal de la CMA et le technicien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en charge de la Mission Métiers d'Art...